

DECISION DU MAIRE

N° 721

DATE

28 août 2023

Signature du contrat n° 23C105 avec la Société Arpege, pour la maintenance des logiciels Melodie, Requiem, Adagio, Maestro et Image

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant les besoins de la commune de Poissy en support et maintenance technique pour les logiciels Melodie, Requiem, Adagio, Maestro et Image,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant la proposition de la Société Arpege pour assurer la maintenance de ces logiciels,

Considérant que l'offre de la Société Arpege, répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat n° 23C105, avec la Société Arpege, dont le siège social est situé 13, rue de la Loire, 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, pour la maintenance des logiciels Melodie, Requiem, Adagio, Maestro et Image,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat n° 23C105 pour la maintenance des logiciels Melodie, Requiem, Adagio, Maestro et Image.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Société Arpege, dont le siège social est situé 13, rue de la Loire, 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, reconductible tacitement pour une durée d'un an, dans la limite de quatre ans.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme annuelle de 9 784,72 € HT.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS